

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

TRIBUNE FAMILLE

La souscription d'un contrat d'abonnement emporte l'adhésion aux conditions générales suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET

La souscription à l'Abonnement en Tribune Famille donne droit d'accès au stade pour assister aux matchs de l'Olympique Lyonnais se déroulant au Stade de Gerland dans le cadre du Championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2011-2012, soit au plus 12 matchs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le contrat est à durée déterminée pour l'année sportive telle que définie par la Ligue de Football Professionnel pour assister au déroulement des 12 matchs au plus de Championnat de France de Football déterminés par l'Olympique Lyonnais (communiqués dès le calendrier de la saison 2011-2012 officialisé) au stade de Gerland.

ARTICLE 3 : PRIX

Le prix stipulé sur le bon de commande visé au recto est ferme et définitif et payable en une seule fois ou en plusieurs fois pour les détenteurs de la carte de crédit Club OL uniquement, avec l'organisme de crédit associé à l'Olympique Lyonnais.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA CARTE

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que l'Olympique Lyonnais connaisse son identité et son adresse. La carte d'abonnement est nominative : toute vente, revente, échange ou location est strictement interdite. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit, sauf en cas d'annulation d'un match imputable à l'organisateur et de décision par ce dernier du remboursement du billet. L'Olympique Lyonnais ne saurait être tenue responsable de l'avancement ou report de la date d'une rencontre pour cause de diffusion télévisée notamment. Les cartes perdues pourront être remplacées en contrepartie de 50€ TTC de frais de gestion. Les cartes volées pourront être remplacées en contrepartie de 40€ TTC de frais de gestion sur présentation de la déclaration de vol. Dans les deux cas, l'abonné doit immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

ARTICLE 5 : CONDITION D'ACCES

Lors du contrôle à l'entrée du stade, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra vous être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur l'abonnement, celui-ci étant nominatif. L'abonné doit présenter son abonnement au contrôle d'accès pour entrer dans le stade.

Aux entrées du stade, le porteur de l'abonnement accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du stade considéré seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate, toute sortie sera définitive. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au Stade sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de son abonnement. L'accès au stade est interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de stade. En vertu du règlement de la Ligue de Football Professionnel, tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès, enfant mineur compris. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la LFP ou la FFF. L'abonnement s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteurs. L'abonné est informé que la loi N°93-1282 du 6 décembre 1993 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15 244,90€ d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le stade des fusées, fumigènes ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme ou de présenter un danger pour les personnes tels que couteau, ciseau, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide et de gros diamètre... Le titulaire d'un billet ou un Abonné s'interdit d'introduire dans l'enceinte du stade : toute boisson alcoolisée et ou documents, tracts, badges, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse ou publicitaire. En conséquence, l'accès au stade n'est possible qu'aux porteurs de billets pour le match inscrit sur le billet ou d'un abonnement qui se sera préalablement soumis aux mesures destinées à prévenir toute atteinte à la sécurité. Conformément aux dispositions de la loi N°98-146 du 6 mars 1998, il est rappelé que les interdictions susvisées s'appliquent également à l'extérieur de l'enceinte du stade lors des manifestations sportives concernées. Toute personne détentrice d'un Billet présente au Stade sera considérée comme ayant donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Olympique Lyonnais, à titre gracieux, pour le monde entier sans limitation de durée, de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion d'un Match, ces droits étant librement cessibles par l'Olympique Lyonnais à tout tiers de son choix. Le détenteur du billet est par ailleurs informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade peut être équipé d'un système de vidéo surveillance, placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10 V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée. Les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film ou retransmission à la télévision de la manifestation, leur image serait susceptible d'y figurer.

ARTICLE 6 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales ou civiles, ainsi que l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive.

ARTICLE 7 :

L'Olympique Lyonnais n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout évènement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment en cas d'intempéries, grèves, changement de réglementation, suspension de terrain, décision de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser le stade ou certains espaces de celui-ci. L'Olympique Lyonnais n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matchs pour la saison 2011-2012. L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits cités ci-dessus. L'Olympique Lyonnais n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de l'Olympique Lyonnais dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

ARTICLE 8 :

Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation des présentes est régi par le droit Français.

Toute réclamation portant sur l'attribution ou le refus d'un abonnement devra être adressée au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion. Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec AR à peine de forclusion. Ces réclamations devront être notifiées à l'adresse mentionnée ci-dessous des présentes Conditions Générales de Vente. Vous pouvez joindre le service client par courrier : Olympique Lyonnais – Service Billetterie, 350 Avenue Jean Jaurès, 69361 Lyon Cedex 07.